

Délibération n°2026-09-24-07 – Convention constitutive des groupements de commande - Cadre général

Sous la Présidence de Monsieur Lelio PEDRINI.

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre 2026 à 18 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis, après convocation adressée par Lelio PEDRINI, Président, le 17 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités.

Convention constitutive des groupements de commande – Cadre général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant la possibilité d'adopter une convention cadre constitutive des groupements de commande régissant les rapports entre les communes et le SIVOM pour la durée du mandat 2026-2032.

Considérant que l'adhésion à une consultation est facultative et que chaque membre est sollicité en amont afin de connaître son intention de s'inscrire dans la commande.

Considérant qu'il appartient à chaque commune d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive de groupement de commandes, afin de rejoindre ce groupement de commandes, pour le mandat 2026-2032, en termes de simplification administrative et de recherche d'économie financière.

Considérant que la convention cadre vise à répartir les missions de chaque membre du groupement et à identifier les familles d'achats pouvant faire l'objet du groupement de commandes.

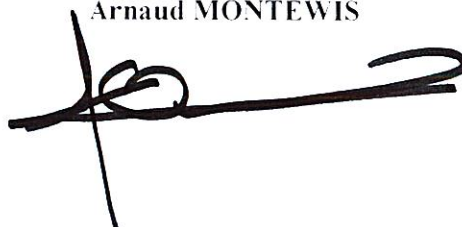
Après en avoir délibéré, le comité syndical (66 voix pour),

APPROUVE la convention constitutive cadre de groupement de commandes désignant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention (64 voix pour)

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive cadre de groupement de commandes et ses annexes éventuelles ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le vice-Président délégué
Aux finances**

Arnaud MONTEWIS



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SIVOM, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le **vingt-quatre septembre deux mil vingt-six** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle « Les Cafus » du siège du SIVOM à HOUDAIN, sous la Présidence de Monsieur Lelio PEDRINI, Président de l'Assemblée, suivant convocation faite le 17 septembre 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, 21 rue du Maréchal Galliéni, 62150 HOUDAIN

Etaient présents :

- ✓ Mme Emilie PETIT, déléguée de la Commune de **BAJUS**,
- ✓ MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT délégués de la Commune de **BARLIN**,
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, M. Nicolas JOSEPH délégués de la Commune de **BEUGIN**,
- ✓ Mme Annie CARINCOTTE, MM. Maurice COFFIN, Joël KMIECZAK, Ludovic LEFEBVRE, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**,
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**,
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Bernard HECQUEFEUILLE, Serge VASSEUR, Mme Ophélie WITKE, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**,
- ✓ M. Dominique LEPRINCE, Philippe DESBONNET, délégués de la Commune de **CAUCOURT**,
- ✓ MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Lionel COURTIN, René FLINOIS, Mmes Sabine BRUNELLE, Laure DERNONCOURT, délégués de la Commune de **DIVION**,
- ✓ Mme Dorothee OPIGEZ, M. Marc VERMEESCHE, délégués de la Commune de **d'ESTREE-CAUCHY**,
- ✓ M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, Mme Valérie LEMAITRE délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ Mme Florence LEROY, M. Samuel GORILLOT, Morgan LAMBERT, Gilles DOURLENS, Claude NICOLE délégués de la Commune de **HAILLICOURT**,
- ✓ MM. Jean-Luc LECLERCQ, Christian DEBUCHY, délégués de la Commune de **HERMIN**,
- ✓ MM. Jean-Pierre BEVE, délégué de la Commune de **d'HERSIN-COUPIGNY (présent aux questions 3 et 4)**
- ✓ Mme Lise-Marie MARTIN déléguée de la Commune de **d'HESDIGNEUL-Les- BETHUNE**,
- ✓ M. Jean-Philippe CUVELIER, délégué de la Commune de **d'HOUCHIN**
- ✓ M. Clément PLOUVIEZ, délégué de la Commune de **LA COMTE**,
- ✓ MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS, délégués de la Commune de **MAISNIL-Les-RUITZ**,

- ✓ M. Mason MOREAU, Mme Stéphanie LEGAY, M. Jérémy ROBBE, Mme Aline MOREAU, M. Thierry TURLURE, Mme Charlotte DESMARETZ, délégués de la Commune de **MARLES-Les-MINES**,
- ✓ Mme Céline WINTREBERT, M. Stéphane GWIZDZ, délégués de la Commune **d'OURTON**,
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**,
- ✓ MM. Arnaud MONTEWIS, Roland ROGER, délégués de la Commune de **RUITZ**

Avaient donné pouvoir et étaient excusés :

- ✓ M. Samuel BAJEUX, délégué de la Commune d'AUCHEL avait donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ
- ✓ M. Julien DAGBERT, délégué de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Jacky LEMOINE
- ✓ M. Gérard DUMONT, délégué de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Arnaud MONTEWIS
- ✓ Mme Mélissa HEROT, déléguée de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Philippe BULOT
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART avait donné pouvoir à Mme Annie CARINCOTTE
- ✓ Mme Jessica DUVIVIER, déléguée de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à Mme Ophélie WITTKE
- ✓ M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- ✓ M. Jurgen MAHAUT délégué de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à M. Jérémy ROBBE
- ✓ M. Dylan LAURENT, délégué de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Aline MOREAU
- ✓ Mme Marine MAERTEN, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Stéphanie LEGAY
- ✓ Mme Amélie THILLOY, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à M. Thierry TURLURE
- ✓ Mme Aurélie SEURON, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Charlotte DESMARETZ
- ✓ M. Grégory STACH, délégué de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT avait donné pouvoir à Mme Marie-Claude STANISLAWSKI

Étaient excusés

- ✓ Mme Véronique DIERS, Martine DERAMAUX, Bianca ROSSIGNOL, MM. Daniel PETIT, Lars PLOEGER, Jérémy DE FARIA, Nicolas CARRE délégués de la Commune d'**AUCHEL**,
- ✓ M. Daniel DERICQUEBOURG, délégué de la Commune de **BAJUS**,
- ✓ Mme Catherine DELETOILLE, déléguée de la Commune de **BARLIN**,
- ✓ Mme Mickaële DEPIN, déléguée de la Commune de **CALONNE-RICOUART**,
- ✓ M. Philippe BLOND, délégué de la Commune de **d'HAILLICOURT**,
- ✓ M. Maxime DUQUESNOY, Mme Peggy LOISEL, Mme Madeline DEVIGNES délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**,
- ✓ M. Joël PATOUX délégué de la Commune **d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**,
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**,
- ✓ M. Franck DA SILVA, délégué de la Commune **LA COMTE**

Mme Emilie PETIT (BAJUS) est désignée Secrétaire de séance



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE GENERAL

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et ses communes membres décident de constituer un groupement de commandes, afin de réaliser une passation commune de marchés publics concernant des besoins d'achats mutualisables, pour diminuer le coût des procédures de consultation et rechercher des économies d'échelle.

La présente convention vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux dispositions légales précitées.

Article 1 : Membres du groupement

Le groupement est composé du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et des communes signataires de cette convention.

La présente convention sera signée entre le SIVOM et chaque commune adhérente à la convention.

Le principe de spécialité des établissements publics de coopération intercommunale implique que le SIVOM ne peut agir que dans le cadre de ses compétences et des missions qui lui sont expressément confiées.

Les familles d'achat pouvant faire l'objet d'un groupement de commandes avec les communes concerneront donc des besoins qui relèvent du fonctionnement du SIVOM, de son objet ou de ses compétences.

La constitution d'un groupement de commandes sera donc possible pour des familles d'achats concernant l'achat de fournitures, services et prestations nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM et des communes membres.

Article 2 : Objet de la convention

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes au sens des articles L2113-6 et suivants de Code de la Commande Publique.

Ce groupement interviendra pour des consultations engagées par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur des besoins d'achats mutualisables avec les communes.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée :

Le groupement de commandes est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est conclue pour la durée du mandat électoral en cours.

La convention entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de celle-ci.

3.2 Coordonnateur du groupement

Pour le fonctionnement du groupement, la réglementation des Marchés Publics prévoit que l'un des membres du groupement soit désigné comme coordonnateur.

Le SIVOM est chargé à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations de la publicité jusqu'à l'attribution de marché.

3.3 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du groupement des commandes est le SIVOM de la Communauté du Bruayais et ce pour toutes les familles d'achat à venir dans le cadre de cette convention.

Il est désigné pour la durée de la convention prévue à l'article 3.1.

Conformément à l'article L2113-7 de la commande publique, ses missions se limitent à la passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

3.4 Frais de fonctionnement

Le SIVOM, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement assure le financement des frais d'ingénierie exposés par le groupement, notamment la constitution du dossier de consultation des entreprises, la mise en ligne des procédures, les questions – réponses avec les opérateurs économiques en phase de publication, l'analyse des candidatures et des offres, l'attribution du marché public.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces de marché sera réalisée par le service Marchés Publics du pouvoir coordinateur. Les communes devront obligatoirement fournir leurs besoins pour chaque marché envisagé. A défaut, la commune ne pourra pas intégrer le groupement de commandes. Les membres seront chargés de communiquer au coordinateur une évolution de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

4.2 Procédure choisie

Les marchés dont le montant prévisionnel est inférieur au seuil de la procédure formalisée seront passés selon la procédure adaptée. La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles R2131-12 et suivants du code de la Commande Publique. Au-delà de ce seuil, la consultation sera passée selon la procédure formalisée adéquate.

4.3 Fonctionnement de la procédure

Le SIVOM sera chargé de procéder à la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner l'attributaire.

Le SIVOM sera chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Il assurera le suivi de la procédure (la diffusion des dossiers de consultation des entreprises, les ouvertures des plis...), le secrétariat de la commission d'appel d'offres, la rédaction du rapport de présentation et l'envoi du dossier au contrôle de légalité.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de son propre marché, gèrera ses bons de commandes, ses reconductions et ses modifications éventuelles et procédera aux paiements des prestations qui lui incombent.

4.4 Commission d'Appel d'Offre

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du SIVOM, celui-ci étant doté d'une CAO régulièrement élue. Le choix des cocontractants sera effectué par cette Commission d'Appel d'Offres pour tous les marchés passés en procédure formalisée (Appel d'Offres). Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Le choix s'effectuera dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique. Concernant les marchés passés en procédure adaptée, le choix s'effectuera dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au SIVOM de faire signer chaque marché au titulaire et à chacun des membres du groupement et de transmettre au contrôle de légalité si nécessaire. Chaque commune aura pris une délibération ou une décision d'attribution de marché et l'aura communiqué au service Marché Publics du SIVOM. Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu pour la consultation, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement définis. La personne responsable du marché de chaque membre de groupement signe le marché, pour ce qui la concerne, et s'assure de sa bonne exécution (reconductions éventuelles, émission des bons de commandes et des avenants éventuels).

Les originaux de chaque membre du groupement leurs seront transmis dès notifications.

4.6 Règlement de marché

Les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel à la Concurrence et Avis d'Attribution seront pris en charge par le SIVOM.

Article 5 : Modification de la convention

5.1 Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

5.2 Adhésion de commune

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement des commandes.

5.3 Retrait de commune

Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'échéance des marchés passés au titre de la présente convention. Il annoncera son intention dans le délai de six mois avant sa date d'effet.

Article 6 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Houdain, le

Le Vice-Président du SIVOM
de la Communauté du Bruaysis
Arnaud MONTEWIS

Le Maire
de la Ville de